

Bureau du 21 juin 2004

Décision n° B-2004-2320

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Indemnisation de la SARL Agence de cartonneries européennes située 14, rue des Tables
Claudiennes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a acquis un immeuble situé 14, rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er cadastré sous le numéro 165 de la section AO et destiné à être démoli en vue de la construction d'un parc de stationnement résidents d'environ 135 places, conformément aux prescriptions du plan de déplacements urbains.

Cet immeuble est actuellement occupé par la SARL Agence de cartonneries européennes qui bénéficiait d'un bail commercial que la Communauté urbaine a résilié, donnant congé avec refus de renouvellement au 30 novembre 2003.

Aux termes du projet de convention d'indemnisation qui est présenté au Bureau, les parties s'accorderaient sur une indemnité d'éviction d'un montant total de 156 178,83 €, admis par le service des domaines, correspondant à l'expertise de monsieur Boulez financée par le locataire, soit un montant de 145 735 € augmenté des frais de déménagement pour un montant estimé par devis de 4 850 € et d'un montant de 5 593,83 € correspondant au licenciement d'une personne consécutif à la délocalisation géographique de l'entreprise.

Le montant de l'indemnisation serait versé en une seule fois, après remise des clefs par le locataire. Les frais d'actes notariés estimés à un montant de 2 700 € seraient à la charge de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la convention d'indemnisation.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0679 pour un montant de 2 580 000 € le 18 mars 2002. Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 211 300 - fonction 824 à hauteur de 156 178,83 € pour l'éviction et à hauteur de 2 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

